

HAUTE AUTORITÉ DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'ÉGALITÉ

La Directrice Juridique



Monsieur le Préfet de la Région
Lorraine
Préfecture de la Moselle
BP 71014
57034 METZ Cedex 1

Paris, le

20 OCT. 2009

N/Réf : D2/MA-LO /2007-0781-001

(à rappeler dans toute correspondance)

V/ Réf : 72 (cattenom/retrait autoCNPE PMP/SIRACEPDC/THM)

LRAR

Objet : Retrait de l'autorisation d'accès à la centrale nucléaire de production d'électricité de Cattenom pour un agent de France Telecom.

Par courrier du 19 juillet 2007, vous avez bien voulu communiquer à la haute autorité les informations nécessaires à l'examen de la réclamation de M. Pierre Michél PIFFER, agent de France Telecom, relative au rejet de sa demande d'autorisation d'accès à la centrale nucléaire de production d'électricité de Cattenom. M. PIFFER estime que l'avis défavorable que vous avez émis à cette occasion serait fondé sur ses convictions et présenterait à ce titre un caractère discriminatoire.

Vous soulignez que votre avis a été motivé par le fait qu' « *il est connu des services de sécurité comme étant un responsable important de « l'Eglise Raélienne », et proche du gourou Raël* », ces éléments ayant été perçus par vos services comme des indices d'une « *vulnérabilité –définie comme étant une fragilité qui amoindrit les garanties d'une personne au regard de la protection contre le renseignement et la malveillance, car pouvant entraîner des pressions de diverses natures (...)* ».

Or, il convient de constater qu'aucune des pièces du dossier ne permet d'établir que votre avis reposerait sur d'autres éléments que l'appartenance de M. PIFFER à un mouvement sectaire et sa proximité avec le gourou.

De surcroît, les observations que vous avez adressées à la haute autorité ne permettent pas de faire apparaître le lien entre l'appartenance de M. PIFFER au mouvement raélien et sa « *vulnérabilité* », le réclamant appartenant à ce mouvement depuis 1983 et intervenant régulièrement dans la centrale de Cattenom depuis 1996, sans qu'aucun incident n'ait été signalé.



11, rue Saint Georges - 75009 Paris
Tél. : 01 55 31 61 00 - Fax : 01 55 31 61 49
www.halde.fr

Au vu de ces éléments, le Collège de la haute autorité pourrait être amené à considérer que votre avis défavorable sur lequel s'appuie le refus d'autorisation d'accès à la centrale nucléaire de Cattenom opposé à M. PIFFER est susceptible de constituer une discrimination prohibée par les articles 9 et 14 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Par ailleurs, en l'absence de justifications plus précises, et de tout manquement de M. PIFFER à ses devoirs et obligations, le Collège pourrait également estimer, que la mesure dont il a fait l'objet est contraire au principe de liberté de conscience et à l'article 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et prohibant les discriminations « *en raison de leurs opinions (...) philosophiques (...)* ».

C'est pourquoi, je vous invite à présenter, **avant le 15 novembre 2009** toutes les observations complémentaires que vous estimeriez utiles de porter à la connaissance de la haute autorité avant qu'elle délibère sur ce dossier.



Marie-Luce CAVROIS